



## Séance du Jeudi 4 Mars 2021

### Participants :

**Clubs Représentés :** APSAP ROUX, Desportiva Vimaranenses, ASCR Choisy le Roi, ES Vitry, Charenton CAP, Alfortville US, VGA Saint Maur Féminines, La Camillienne Sport, Caudacienne ES, Paris 13 Atlético, US Villejuif, Paris FC, Choisy, Maisons Alfort FC, Vincennes CO, Arcueil COSM, Thiais FC, Marolles FC, Charenton, CA Vitry, Ecole Plésséenne de Football, Villeneuve Académie

**District :** Denis TURCK (Président), Lili FERREIRA (Directrice Administrative), Patricia GUILIANI, Sandrine IACOVELLA, Régis ETIENNE, Jean Pierre MAGGI, Patrick DARDENNES, Bruno FOLTIER, Jean Jacques FOPPIANI, Henri BAQUÉ

Lionel PARIENTÉ : Avocat

QUESTIONS POSÉES THÉMATIQUES ÉVOQUÉES	RÉPONSES APPORTÉES
Point d'informations générales <b>NON OFFICIEL en attente décision du prochain COMEX</b>	Les championnats N2 + D2 féminine ne vont pas reprendre cette année, il faut donc envisager une saison blanche pour le football amateur. Il convient de réfléchir à ce qui est faisable quand on pourra reprendre les activités.
Rémunération des entraîneurs et éducateurs  Droit et pratiques habituelles  Difficultés rencontrées par les clubs	Le droit du sport distingue 2 types de situation :  ↳ ils sont <b>salariés en CDI ou CDD</b> et bénéficient d'une rémunération prévue dans le cadre de leur contrat de travail (BMF, BEF)  ↳ ils sont considérés comme des <b>bénévoles défrayés</b> sur la base des frais engagés ou sur la base de 5 manifestations sportives mensuelles, avec un plafond de 126 € par manifestation.  Si pour les salariés, l'activité partielle constitue la solution appropriée pour faire face aux difficultés de trésorerie et maintenir une rémunération, l'arrêt des compétitions mais poursuite des entraînements, soulève des difficultés quant à la base légale des défraiements pour les bénévoles (feuilles de matches, justificatifs de frais).  Ces justificatifs sont les seuls motifs valables acceptés par les URSSAF. De ce fait les clubs utilisant ces dispositifs sont soit dans l'impossibilité de justifier les sommes versées,

<p>Les solutions envisageables</p>          <p>Statut juridique des bénévoles défrayés</p>          <p>Risques encourus par les clubs</p>	<p>soit dans l'impossibilité de poursuivre les défraiements.</p> <p>Il n'existe aucune solution de substitution valable, opposable juridiquement, aussi les clubs doivent avoir conscience qu'il ne s'agit que de « pis aller ». <b>Il leur est conseillé d'utiliser les modalités d'organisation des entraînements pour justifier des frais ;</b> les séances techniques peuvent justifier des activités permettant de défrayer.</p> <p><b>Le District va solliciter les services de la préfecture afin d'obtenir la compréhension des URSSAF en cas de contrôle</b></p> <p>Ces bénévoles défrayés ne sont pas considérés comme des salariés et n'ont donc aucune obligation juridique de fidélité aux clubs qui ne peuvent pas les retenir s'ils veulent partir. Le défraiement n'est pas une rémunération donc il n'y a pas de lien contractuel avec les clubs</p> <p>Lors d'un contrôle, les URSSAF peuvent refuser les justificatifs et appliquer des pénalités aux clubs,</p>
<p>Chèque cadeau : y a-t-il un nombre ou un montant maximum de chèques admis par les URSSAF sans fiscalisation ?</p>	<p>69 € par an par bénéficiaire / par an</p>
<p>Cotisations : des parents ou des joueurs demandent un remboursement des cotisations</p>	<p>La cotisation a une nature particulière, c'est une adhésion à un projet associatif. Le club est le garant de l'éducation à la pratique du football. L'arrêt des compétitions n'est pas un fondement au remboursement. Il ne justifie pas le remboursement d'autant plus que les entraînements ont repris.</p> <p>Toutefois afin de fidéliser les licenciés, le club peut décider de faire un effort mais il ne s'agit pas juridiquement d'un remboursement.</p>
<p>Assurances : compte tenu de l'interdiction d'organiser des matches pour des raisons sanitaires, que se passe-t-il s'il y a un blessé lors d'un match illégal ?</p>	<p>La police d'assurance couvre exclusivement les matches organisés dans le cadre légal des compétitions, et les entraînements organisés par le club. Au cas particulier Il ne s'agit pas d'un risque couvert donc le bénéfice de l'assurance n'est pas acquis.</p> <p>On est hors risque envisagé par la police d'assurance.</p> <p>De même les clubs doivent informer les parents que les matches ou « sélections » organisés hors cadre légal par des éducateurs ou des</p>

	académies ne sont pas couverts par les assurances.
Aides financières	<p>Fonds de solidarité : il est maintenu jusqu'au 15 juin.</p> <p>Prêt Garanti par l'état : les prêts sollicités en 2020 bénéficient d'un report d'un an le début du remboursement en souscrivant un avenant qui décale jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2022 mais le délai de remboursement passe de 5 ans à 4 ans.</p> <p>Activité partielle : ça concerne les clubs ayant des contrats de travail</p>
Assemblée générale	<p>En distanciel de préférence si non électorale</p> <p>Si électorale : les modalités d'élections sont posées dans les statuts. Le vote par correspondance notamment est possible. Il est conseillé de privilégier le distanciel</p>